



TAI POWER SEEFF

Une politique en faveur de l'égalité de Genre

C'est un fait, le changement climatique affecte différemment les femmes et les hommes. Ce message est essentiel pour les gouvernements du monde alors qu'ils développent des politiques internationales pour réduire les émissions (atténuer) et faire face à ses effets néfastes (s'adapter). Les pays ayant élaborés des stratégies et des plans suivant une perspective de genre, ayant en d'autres termes, pris en compte les besoins et les capacités particuliers des hommes et des femmes, font mieux face aux défis relatifs à tous les aspects du changement climatique.

Le quatrième rapport d'évaluation (2007) du Groupe Intergouvernemental des Experts sur l'Évolution du Climat (GIEC) a démontré que l'impact du changement climatique sur les individus variera selon leur genre, leur âge et leur classe sociale, les pauvres étant susceptibles d'être plus touchés. Les femmes et les filles sont rendues plus vulnérables du fait des inégalités qu'elles subissent. Elles constituent par ailleurs, la majorité des pauvres dans le monde et gèrent

souvent des secteurs fortement sensibles au changement climatique tels que la production alimentaire, la santé, l'alimentation de la famille et la gestion des ressources naturelles.

Néanmoins, les femmes ne sont pas que victimes. Elles sont également des agents du changement avec des connaissances et des capacités singulières. Solliciter et encourager leur leadership dans la planification et la prise de décision garantit la prise en compte du genre et l'efficacité

(SUITE À LA PAGE 5)

Perspective de population : Soutenir les droits humains

Promouvoir l'égalité de Genre, éliminer la violence contre les femmes et garantir leur capacité à contrôler leur fécondité ont été les fondements de la politique de population et de développement du Programme d'Action issu de la Conférence Internationale sur la Population et le Développement (CIPD) de 1994. De ce fait, il demeure un cadre extrêmement pertinent lorsqu'on considère les politiques sur le changement climatique. Les mesures d'atténuation et d'adaptation doivent intégrer les principes du CIPD— notamment une approche en matière de santé reproductive basée sur les droits plutôt que sur des objectifs démographiques—et garantir qu'ils demeurent au cœur des politiques de changement climatique et de population.

(SUITE DE LA PAGE 1)

des politiques sur le changement climatique.

Plusieurs accords et mécanismes internationaux traitent des droits humains, des questions de population, du développement durable, du changement climatique et de la gestion des catastrophes. Ils offrent une base de droits et d'engagements pour soutenir l'intégration des questions de genre dans les politiques et les législations nationales en matière de changement climatique. Elaborer et mettre en application des politiques basées sur ces modèles harmonieux accroît leur efficacité et leur potentiel d'attraction des financements.

Un accord clé, le Programme d'Action issu de la Conférence Internationale sur la Population et le Développement (CIPD) tenue en 1994, met en évidence les relations possibles entre divers types de politiques. Le lien explicite établi entre le développement durable et les droits des peuples et des communautés a une implication directe sur les risques liés au changement climatique, ouvrant la voie à une pleine participation des femmes dans les différentes actions initiées en vue d'y faire face.

Les mécanismes de politiques nationales

Les cadres internationaux de politiques sont utiles aux gouvernements dans l'élaboration de leurs propres politiques liées au changement climatique. Le succès de ces mesures dépendra de leur intégration dans les stratégies de développement existantes, ainsi que du soutien de financements supplémentaires. L'adaptation, l'atténuation et la gestion des risques de catastrophes, associées à une perspective de genre, aideront à lutter contre la pauvreté et l'injustice en supprimant les inégalités, en renforçant la résilience des populations et en réduisant le coût à long terme du développement.¹ Voici ci-dessous quatre mécanismes d'actions nationaux.

Les Programmes d'Actions Nationaux d'Adaptation (PANA)

constituent pour les pays les moins avancés (PMA) le moyen d'identifier, de prioriser et de financer leurs besoins d'adaptation à travers la CCNUCC. Reconnaissant que certains impacts du changement climatique sont spécifiques au genre, les lignes directrices stipulent que le PANA doit être participatif et impliquer à la fois des femmes et des hommes dès sa conception. En pratique, l'intégration du genre et des sujets liés aux droits à la santé reproductive a été très limitée dans les PANA. (Consulter dans cette série, «Mettre les Plans d'Actions Nationaux d'Adaptation au service des femmes.»)



CLARE SULLIVAN

Femmes, migration et changement climatique

Le lien entre migrations et changement climatique n'est pas encore bien défini, mais il est évident que les femmes en ressentent à la fois des effets positifs et négatifs. Par exemple, les migrations peuvent renforcer l'égalité de genre, et les femmes migrantes deviennent souvent socialement et financièrement plus autonomes. D'un autre côté les femmes qui demeurent au foyer alors que leurs maris émigrent sont susceptibles de dépendre davantage des transferts d'argent des hommes, mais peuvent également connaître une plus grande autonomie dans la gestion du foyer.

Mais l'égalité ne s'améliore pas toujours dans le cas de migration. Les femmes migrantes courent un risque plus élevé d'exploitation sexuelle et de discrimination au travail, et peuvent connaître une plus forte solitude à cause de leur dépendance culturelle des hommes. Le fardeau des femmes à la maison peut également augmenter.² Par exemple, à la suite de l'érosion des sols dans la région de Tambacounda au Sénégal, 90% des hommes ont migré au moins une fois, laissant beaucoup de femmes et d'enfants seuls pour réhabiliter les terres et produire la nourriture avec moins de ressources économiques et humaines.³

À ce jour, aucune politique ne répond efficacement à ces questions. Si les schémas de migration au niveau local, régional et national sont examinés, l'augmentation du phénomène est de nature à démontrer la nécessité de politiques pour promouvoir le développement économique rural,⁴ faciliter la circulation,⁵ et s'engager dans une planification urbaine volontariste répondant aux besoins tant des populations locales que des migrants.⁶

La Stratégie de Réduction de la Pauvreté (SRP), processus axé sur les priorités de chaque pays et sur une approche participative, aide les pays à devenir éligibles à un

(SUITE À LA PAGE 5)

Engagements internationaux des gouvernements

Droits des Femmes, Droits de l'Homme

Charte des Nations Unies (1945)

Elle a été le premier traité international appelant à l'égalité entre hommes et femmes.⁷

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1948)

Elle a renforcé l'appel de la Charte pour une égalité entre hommes et femmes.

Articles applicables à l'habilité des femmes à s'adapter au changement climatique incluant le droit à la propriété, le mariage consensuel, la liberté de mouvement, et l'égalité de protection devant la loi.⁸

Le Pacte International relatif aux Droits Economiques Sociaux et Culturels (PIDESC) (1966)

L'article 7 plaide une juste rémunération, une indemnisation égale et des conditions idéales de travail pour tous, particulièrement pour les femmes.⁹ Ces principes doivent sous-tendre toutes les politiques du changement climatique relatives au transfert de technologie et au renforcement des capacités.

Le Pacte International relatif à la Protection des Droits Civiques et Politiques (PIDCP) (1966)

Le PIDCP "assure une égale possibilité des hommes et des femmes de jouir des droits civiques et politiques contenus dans la convention".¹⁰

La Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes (CEDEF) (1979)

Les gouvernements signataires de la CEDEF—connue comme le premier projet de loi international sur les droits de la femme—s'engagent à entreprendre des actions pour la promotion et la protection des droits de la femme, à inscrire le principe d'égalité dans leur législation et à veiller à la rendre opérationnelle.¹¹

La CEDEF comporte des implications directes pour le changement climatique, exigeant des parties qu'elles prennent les mesures appropriées pour éliminer toutes formes de discrimination contre les femmes rurales, assurant ainsi leur pleine participation et leur implication à tous les niveaux de la planification du développement.¹² Elle établit un lien avec les problèmes de population, mettant en évidence les droits maternels et reproductifs des femmes, qui renforcent leur pouvoir de prise de décision et leur égalité de droits aux soins de santé ainsi que leur pleine participation dans les affaires familiales, professionnelles et publiques.¹³

La Conférence Mondiale sur les Droits de l'Homme, Vienne (1993)

La Déclaration et le Programme d'Action

réaffirment et renforcent les droits humains, dont le droit au développement dans le monde entier.^A

Les gouvernements et les institutions régionales et internationales sont exhortés à faciliter l'implication des femmes dans le processus décisionnel; les organismes de contrôle sont exhortés à utiliser des données spécifiques au genre et à inclure le statut et le droit des femmes dans leurs délibérations et leurs conclusions.¹⁴ Ces deux conditions sont essentielles pour élaborer des politiques adaptées au changement climatique qui reconnaissent les femmes comme agents de changement.

La Conférence Internationale sur la Population et le Développement (CIPD), Caire (1994)

Elle fut déterminante dans l'histoire du développement basé sur des droits, affirmant que les droits individuels et humains sont au centre des questions de développement et de population. Elle a souligné les liens entre des questions clés favorisant l'autonomisation des femmes—la santé et les droits reproductifs—ainsi que d'autres aspects du développement. Les participants ont adopté un plan d'action sur 20 ans mettant l'accent sur les besoins reproductifs des personnes, en particulier des femmes, plutôt que sur des objectifs purement démographiques.¹⁵

La CIPD a souligné que les besoins de santé des femmes, des hommes et des enfants doivent être comblés et que les femmes ont droit à la planification familiale et aux services de santé reproductifs qui peuvent influencer le développement durable et la pauvreté. (et ont ainsi le potentiel de répondre aux défis posés par le changement climatique). Le Programme d'Action encourage les gouvernements à se pencher sur le manque d'accès aux terres, l'éducation, les services de santé et les droits en matière de reproduction des femmes; l'amélioration du développement rural, le renforcement des capacités des administrations locales; et la gestion de l'urbanisation, et «à donner aux migrants, particulièrement aux femmes, davantage d'accès au travail, au crédit, à l'éducation de base, aux services de santé, aux crèches et à la formation professionnelle.»¹⁶

La Quatrième Conférence Mondiale des Nations Unies sur les Femmes, Beijing (1995)

La Conférence avait donné lieu à la Déclaration et au Programme d'Action de Beijing (DPAB) dans lesquels les gouvernements et les Nations Unies se sont accordés pour promouvoir l'intégration transversale du genre dans les politiques, les programmes et les efforts de développement aux niveaux local, national, et international.¹⁷

La déclaration de Beijing¹⁸ aborde des problèmes de population, les politiques sur l'accès aux terres et au crédit, et établit un lien explicite entre ces questions et le

développement durable. Dans la DPAB, les objectifs stratégiques K et C concernent respectivement : les femmes, l'environnement et les ressources, et l'accès aux soins de santé des femmes, incluant des initiatives visant la santé sexuelle et reproductive.¹⁹

La Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies (2000)

La résolution et les déclarations qui ont suivi sur les femmes, la paix et la sécurité exigent une participation égale et totale des femmes dans la promotion d'une paix et d'une sécurité durables, ainsi que l'intégration d'une perspective de genre dans les opérations de maintien de la paix.²⁰

Il est probable que le changement climatique aggrave les conflits à travers le monde.²¹ Les femmes étant actrices principales dans la prévention des conflits et l'instauration de la paix, le renforcement de leurs capacités et leur implication stratégique dans de telles activités sont nécessaires pour l'intégration d'une perspective de genre.

La Commission sur la Condition de la Femme (CCF) (2005 et 2008)

La CCF se réunit chaque année pour suivre l'application de la DPAB, s'assurer de l'intégration de la transversalité du genre dans toutes les actions des Nations Unies et identifier les sujets et les tendances émergents. La 49^{ème} session, dénommée Beijing +10, et la Déclaration de clôture de cette même session ont renforcé la DPAB et appelé tous les acteurs à intensifier leurs efforts pour appliquer la Déclaration du Millénaire et remplir les obligations de la CEDEF.²²

La Résolution 49/8, sur la promotion économique des femmes, exhorte les Etats à : élaborer des politiques reconnaissant le travail hors de l'économie du marché, autorisant les parents à décider de la taille de la famille et de l'espacement des naissances, encourageant les hommes à participer aux tâches ménagères et garantissant aux femmes le droit à la sécurité sociale et à d'autres prérogatives; reconnaître la contribution des femmes migrantes; prendre des mesures pour réduire les coûts des transferts de fonds des travailleurs migrants; accroître la capacité des femmes rurales à générer des revenus et à améliorer l'affectation des terres et la possession des propriétés pour la mobilisation de ressources et la gestion de l'environnement.²³

En 2008, la question émergente identifiée par la 52^{ème} session de la CCF était "La perspective genre du changement climatique".

Rapport de session : Les conclusions consensuelles sur le financement de l'égalité de Genre et l'autonomisation des femmes (21(jj)), exhortent les gouvernements, les agences et les institutions financières à : intégrer une perspective de genre dans la conception, l'exécution, le suivi, l'évaluation et les rapports sur les politiques

^A "Le droit au développement doit être garanti de manière à satisfaire équitablement les besoins de développement et environnementaux des générations présentes et futures." Déclaration de Vienne, Section I, Paragraphe 11.

environnementales nationales; renforcer les mécanismes et fournir les ressources adéquates garantissant la pleine et égale participation des femmes à la prise de décision à tous les niveaux, en particulier dans les stratégies liées au changement climatique et à la vie des femmes et des filles.”²⁴

La Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Indigènes (2007)

Cette déclaration non contraignante reconnaît le droit des peuples indigènes à l’auto-détermination, à l’éducation, au développement des institutions politiques et économiques et à participer à titre égal à la vie de la nation.²⁵

La reconnaissance des droits des peuples indigènes a suscité un planning de développement basé sur les droits et a encouragé une meilleure compréhension de la tenure traditionnelle des terres, de la nécessité de reconnaître sa portée pour les femmes et les autres groupes vulnérables en relation avec le changement climatique et la dynamique instable de populations. Dans le développement de nouveaux mécanismes d’atténuation comme la REDD,^B consolider les droits des peuples indigènes s’avère de plus en plus important.

Le Conseil des Nations Unies sur les des Droits de l’Homme (2008/2009)

A sa septième session en mars 2008, le Conseil des Nations Unies sur les Droits de l’Homme a adopté par consensus la Résolution 7/23 sur les Droits de l’Homme et le Changement Climatique, et le Bureau du Haut Commissaire a par conséquent publié un rapport de suivi en janvier 2009.

Le rapport reconnaît la nécessité d’utiliser davantage de **données ventilées par sexe et** spécifiques au contexte de chaque pays afin de mieux évaluer et trouver des solutions **aux conséquences différenciées** du changement climatique. Il atteste également que **les femmes** sont davantage exposées aux risques liés au changement climatique accentués par l’inégalité des droits et que l’autonomisation des femmes et la réduction des pratiques

discriminatoires sont cruciales pour que les communautés arrivent à **surmonter** les défis du changement climatique et à développer une **capacité d’adaptation efficace**.²⁶

Changement climatique, développement durable et gestion des catastrophes

Sommet de la Terre, Rio (1992)

Officiellement appelée la Conférence des Nations Unies sur l’Environnement et le Développement (CNUED), le Sommet de Rio a permis d’atteindre plusieurs avancées historiques liées au développement durable.

L’Agenda 21, un modèle pour le développement durable : ce document final du Sommet est un des documents des Nations Unies qui se réfère systématiquement aux positions et aux rôles des femmes.

L’Agenda 21 reconnaît et se fonde sur les précédents plans et conventions C en faveur de l’égalité de genre dans les secteurs comme la **propriété foncière**, la **gestion des ressources**, l’éducation et l’emploi.²⁷ Sa mise en œuvre passe par des actions reconnaissant les immenses contributions économiques, sociales et environnementales des **femmes** à la gestion de l’environnement et au **développement durable**.²⁸ Il reconnaît la synergie entre **dynamiques démographiques et durabilité**,²⁹ et le chapitre sur les femmes exhorte les gouvernements à éliminer tous les obstacles à la pleine participation des femmes au développement durable et à la vie publique.³⁰

La *Convention des Nations Unies sur la Biodiversité* (CDB) visant la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité fut adoptée en 1992. La CDB a une implication directe sur le **développement durable** et le **changement climatique**, mais ne mentionne les **femmes** que dans son préambule. Il est essentiel de souligner la connaissance des femmes sur la biodiversité, afin d’illustrer le

lien entre ces connaissances et le niveau de sécurité alimentaire des ménages.³¹

La *Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique* (CCNUCC), adoptée en 1992, encourage les gouvernements à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) pour lutter contre le changement climatique. A travers le *Protocole de Kyoto de 1997*, les signataires se sont engagés dans des efforts de réduction des émissions d’ici 2012.

Jusqu’en 2009, **aucun des accords ou des mécanismes associés**, tel que le Mécanisme pour un Développement Propre (MDP), **ne traite de l’aspect genre** ou n’inclut l’égalité de genre.

La *Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification* (CLD), mise en œuvre pour répondre aux besoins spécifiques des écosystèmes, fut adoptée en 1994 à travers des programmes d’action nationaux participatifs.³²

La CLD reconnaît le rôle des **femmes** dans les milieux ruraux et l’importance de la **connaissance locale des femmes** face aux problèmes tels que le **changement climatique**. La convention instruit les programmes d’actions nationaux “à veiller à une participation efficace des femmes et des hommes, particulièrement des utilisateurs des ressources, dont les agriculteurs, les pasteurs et leurs organisations”³³

Le Sommet du Millénaire et les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) (2000)

Le sommet a abouti à la Déclaration du Millénaire dans laquelle les Etats membres se sont engagés à définir un partenariat mondial abordant les besoins les plus urgents de développement mondial à travers des cibles et des échéances précises.

La Déclaration vise “la promotion de l’égalité de genre et l’autonomisation des femmes comme moyens efficaces pour lutter contre la pauvreté, la faim et les maladies et pour stimuler un développement réellement durable.”³⁴ Les huit OMD sont pertinents

Changement climatique, Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et Droits des Femmes

L’atteinte des OMD à l’horizon de 2015 est menacée. Le changement climatique accroît les risques qu’un certain nombre d’objectifs liés au genre et au développement durable demeurent irréalisés à cause du préjudice incommensurable et perpétuel subi par les femmes et les filles.

Bien que les OMD aient été critiqués par des défenseurs des droits de la femme pour leur “approche hiérarchique, ou descendante,” leurs objectifs et échéances concrets fournissent des leviers favorables au suivi des progrès en matière d’égalité de genre et d’autonomisation des femmes. De plus, l’attention internationale accordée à ces objectifs permet aux groupes de femmes et aux organisations de la société civile d’accéder plus aisément aux sphères de décision qu’à travers des accords précédents tels que la DPAB.³⁵

Ses objectifs sont: éliminer l’extrême pauvreté et la faim; assurer l’éducation primaire pour tous; promouvoir l’égalité de sexes et l’autonomisation des femmes réduire la mortalité infantile; améliorer la santé maternelle; combattre le VIH/SIDA, le paludisme et d’autres maladies; assurer un environnement durable; et mettre en place un partenariat mondial pour le développement.

^B REDD= Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégénération des Forêts.

^C Ex : Les stratégies Prospectives pour l’Avancement des Femmes, CEDEF et convention de l’Organisation Internationale du Travail (OIT) et de l’Organisation des Nations Unies pour l’Education, la Science et la Culture (UNESCO).

^D Toutefois, l’Organe Subsidaire du Conseil Scientifique Technique et Technologique reconnaît la connaissance, les pratiques et le rôle des genres dans la production alimentaire. Source: WEDO. (2008). Gender, Climate Change and Human Security: Lessons from Bangladesh, Ghana and Senegal. New York: WEDO.

pour les égalités de genre, les dynamiques de population et le changement climatique (voir l'encadré OMD).

Le Sommet Mondial sur le Développement Durable (SMDD), Johannesburg (2002)

Le SMDD a réaffirmé et renforcé les engagements de l'Agenda 21 et reconnu les effets néfastes du changement climatique.

Les analyses genre⁶ du changement climatique devront s'améliorer suite à l'appel du sommet pour des institutions plus efficaces et responsables permettant un accès égal aux femmes dans les processus décisionnels; intégrant la perspective genre et adoptant des systèmes de gestion soutenant tant les femmes que les hommes et améliorant l'accès aux soins de santé, à l'éducation, à la terre et au crédit.³⁶

Le Cadre d'Action de Hyogo (CAH) (2005)

Développé lors de la Conférence sur la réduction des Risques des Catastrophes en vue de réduire substantiellement à l'horizon de 2015 les pertes dues aux catastrophes, il

intègre de manière explicite l'aspect genre dans la planification et l'intervention.

Le CAH déclare qu' "une perspective genre doit être intégrée à toutes les politiques, tous les plans, et tous les processus décisionnels en matière de gestion de risque des catastrophes, y compris pour l'évaluation des risques, la pré-alerte, la gestion de l'information, l'éducation et la formation."³⁷ Il reconnaît également que le changement climatique, la variabilité climatique et les changements démographiques contribuent à la vulnérabilité des peuples et des lieux.³⁸

Les Nations Unies: Attention de haut niveau sur le changement climatique (2007)

Les sessions de haut niveau reconnaissent de plus en plus le changement climatique comme une question d'ampleur universelle:

- L'Assemblée Générale des Nations Unies a tenu un débat thématique informel sur le changement climatique, considéré comme un défi mondial.
- En septembre, le Secrétaire Général a

convoqué une réunion de *haut niveau sur le changement climatique*. A cette occasion, WEDO et le Council of Women World Leaders ont organisé une table ronde autour du thème Genre et Changement Climatique avec pour orateur principal, le Dr. Gro Harlem Brundtland, Envoyée Spéciale des Nations Unies sur le Changement Climatique.

- Par conséquent, le *Sommet sur la Sécurité Internationale des Women World Leaders* en novembre a "reconnu que le changement climatique pose des risques significatifs entravant la sécurité, particulièrement pour les femmes, et que ces dernières doivent être incluses dans la prise de décision à tous les niveaux."³⁹
- Le Réseau Sécurité des Hommes, sous la présidence grecque de 2007-2008, a concentré son attention sur les impacts du changement climatique sur les populations vulnérables. Voir le rapport de WEDO sur *Le Genre, le changement climatique et la sécurité humaine*.⁴⁰

Besoins en données désagrégées

Bien que le manque de données soit parfois soulevé comme excuse pour justifier l'absence de prise en compte du genre dans les politiques du changement climatique, il faut noter que c'est à ces politiques même qu'il revient de fournir les données nécessaires.⁴¹ Les différences de genre sont spécifiques aux lieux et aux cultures. Les programmes et les activités devraient inclure des indicateurs et collecter des données afin que l'accès des femmes et des hommes aux projets d'adaptation, de financement et de renforcement de capacités soit évalué.⁴² Un large éventail de données pertinentes, tant quantitatives (éducation, crédit, revenu) que qualitatives (pouvoir de négociation des femmes et utilisation du temps)⁴³ est essentiel pour comprendre pleinement l'utilité et l'impact des politiques et des programmes.

(SUITE DE LA PAGE 2)

allègement de leur dette au titre de l'initiative PPT (Pays Pauvres Très Endettés) et pour les prêts de la Banque Mondiale et du FMI.⁴⁴ Cependant, le processus de la SRP a été critiqué pour son absence de cadre institutionnel définissant clairement la participation de la société civile, conduisant à l'exclusion des femmes, des groupes indigènes et des communautés rurales. Bien qu'il existe des opportunités d'intégrer des actions contre le changement climatique dans les stratégies des pays au moyen du document de la SRP (DSRP), très peu de pays l'ont fait. Le Bangladesh et le Malawi ont intégré des projets d'adaptation dans leur DSRP,⁴⁵ et certains autres pays, comme le Sénégal, y ont inséré des références au changement climatique.⁴⁶

Les **Communications Nationales** sont requises des parties à la CCNUCC. Puisqu'elles quantifient les émissions des gaz à effet de serre, évaluent les vulnérabilités et exposent la situation nationale, elles peuvent aider les gouvernements à identifier où à intégrer les questions de genre dans les activités de changement climatique.⁴⁷ En vertu du principe

de "responsabilités communes mais différenciées," seules les communications de l'Annexe I des pays (développés) doivent inclure les politiques et les mesures en place;⁴⁸ ces pays constituent donc un modèle potentiel pour valoriser l'intégration du changement climatique lié aux questions de genre et de population.

Les **plans d'atténuation** nationaux pour réduire les émissions doivent inclure des activités déterminées par les priorités du développement durable et les circonstances des pays en développement.⁴⁹ Jusqu'en juin 2009, il n'y avait pas de directives spécifiques apprêtant ainsi le processus pour l'intégration d'une perspective/analyse tenant compte du genre. Les plans d'atténuation peuvent inclure l'agriculture et l'utilisation des forêts et des ressources durables, affectant directement les moyens de subsistance et pouvant fournir des bénéfices associés, et améliorant la productivité agricole et la résilience, contribuant ainsi à la sécurité alimentaire, au développement durable et à l'adaptation".⁵⁰

⁶ Les pays de l'Annexe 1 de la CCNUCC comprennent 36 pays industrialisés et en économie de transition – ceux qui sont engagés dans des objectifs de réductions d'émissions.

⁷ Les Mesures d'Atténuation Appropriées au niveau National (MAAN) sont les mécanismes en cours de discussion dans le cadre des négociations post-2012.

⁸ L'analyse selon le genre se réfère à une variété de méthodes utilisées pour comprendre les relations entre les hommes et les femmes, leurs accès aux ressources, leurs activités et les contraintes auxquelles ils font respectivement face. Source: Canadian International Development Agency www.acdi-cida.gc.ca/CIDAWEB/acdicida.nsf/En/JUD-3194519-KBD.

Recommandations pour les décideurs politiques

Pour soutenir l'égalité de genre dans les politiques du changement climatique:

1 *Elaborer des accords internationaux sur le climat qui*

- Soient flexibles et répondent aux divers besoins nationaux et régionaux ;
- Incluent de nouveaux mécanismes pour des financements supplémentaires et adéquats profitant directement aux populations et aux régions les plus vulnérables.

2 *Elaborer et exécuter des politiques et des actions liées au climat aux niveaux national et international*

- Inclure le suivi/l'évaluation et la flexibilité⁵¹ facilitant si nécessaire un ajustement de politiques
- Maintenir une approche participative et communautaire
- Institutionnaliser une plus grande participation des acteurs avec des dispositions favorisant une participation équitable des femmes à toutes les étapes du processus
- Utiliser et valoriser l'expérience et la connaissance uniques des femmes sur l'adaptation
- Développer des indicateurs sensibles au genre pour contrôler et évaluer le processus d'implication de diverses parties prenantes, et analyser les retombées de leurs contributions
- Recueillir des données ventilées par sexe pour nourrir l'analyse genre et les programmes de développement
- Procéder à l'analyse genre pour comprendre les rôles différents des hommes et des femmes
- Développer des politiques et des programmes d'atténuation et d'adaptation faisant recours à l'analyse genre pour améliorer le bien être des femmes et des filles—par exemple leur accès au crédit, le renforcement des capacités et l'extension des services, la diffusion de l'information, un meilleur accès aux terres et aux ressources naturelles, à l'énergie et aux technologies durables, à l'information et aux services de santé reproductive.
- Evaluer les dynamiques locales et régionales de population—par exemple, les impacts variables de l'âge, de la taille du foyer et de l'urbanisation sur le changement climatique (et vice versa) pendant les phases d'élaboration des programmes d'atténuation et d'adaptation⁵²
- Inclure les objectifs liés au changement climatique dans les plans nationaux
- Concevoir, développer et vulgariser les technologies durables répondant aux besoins des femmes et des hommes

3 *Etablir une cohérence entre les institutions responsables du changement climatique, du genre, des droits humains et des politiques de santé.*

4 *Construire sur les objectifs et engagements internationaux, ainsi que sur les exemples positifs d'incorporation du genre dans les politiques et accords existants, sans recommencer à zéro.*

Références

¹ Kramer, A.M. (2007). "Adaptation to Climate Change in Poverty Reduction Strategies". Human Development Report Office Occasional Paper 2007/34. New York: United Nations Development Programme (UNDP). <http://www.sarpn.org.za/documents/d0002906/Climate_change_PR5_HDR_UNDP_2007.pdf>.

² UN Population Fund (UNFPA). (2007). "Potential Contributions to the MDG Agenda from the Perspective of ICPD: A Reference Guide to Evidence for Policy Dialogue in the LAC region". <<http://www.unfpa.org/br/lacodm/publicacionesa.htm>>.

³ International Organization for Migration (IOM). (2009). "Migration, Climate Change and the Environment". IOM Policy Brief. Geneva: IOM. May.

<http://www.iom.int/jahia/webdav/shared/shared/mainsite/policy_and_research/policy_documents/policy_brief.pdf>.

⁴ Tacoli, C. (2009). "Crisis or Adaptation? Migration and Climate Change in a Context of High Mobility". Paper prepared for UNFPA/IIED Expert Group Meeting, London, 24–25 June. <<http://www.unfpa.org/public/News/events/ccpd>>.

⁵ IOM. (2009). Op. cit.

⁶ UNFPA. (2007). Op. cit.

⁷ United Nations Department of Public Information (DPI). (1997a). "Global Gender Agenda and the United Nations". DPI/1890. <<http://www.un.org/ecosocdev/geninfo/women/gender.htm>>.

⁸ United Nations (UN). (1948). "The Universal Declaration of Human Rights". <<http://www.un.org/en/documents/udhr/>>.

⁹ UN. (1976a). "International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights". <<http://www2.ohchr.org/english/law/ceschr.htm>>.

¹⁰ UN. (1976b). "International Covenant on Civil and Political Rights". <<http://www2.ohchr.org/english/law/ccpr.htm>>.

¹¹ UN. (1999). "Optional Protocol to the Convention on the Elimination of Discrimination against Women". <<http://www2.ohchr.org/english/law/cedaw-one.htm>>.

¹² Women's Environment and Development

Organization (WEDO). (2008). "Case Study: Gender, Climate Change and Human Security: Lessons from Bangladesh, Ghana and Senegal." New York: WEDO. <<http://www.wedo.org/wp-content/uploads/hsn-study-final-may-20-2008.pdf>>.

¹³ UNFPA. (2007). Op. cit.; and Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights (OHCHR). (n.d.). "Committee on the Elimination of Discrimination against Women—Convention". <<http://www2.ohchr.org/english/bodies/cedaw/convention.htm>>.

¹⁴ WEDO. (2008). Op. cit.

¹⁵ UNFPA. (n.d.). "ICPD and the MDGs: Master Plans for Development". <<http://www.unfpa.org/icpd/>>.

¹⁶ UNFPA. (n.d.). "Summary of the ICPD Programme of Action". <<http://www.unfpa.org/icpd/summary.cfm>>.

¹⁷ UN DPI. (1997b). "Fourth World Conference on Women". <<http://www.un.org/geninfo/bp/women.html>>.

¹⁸ UN. (1995a). "Fourth World Conference on Women: Beijing Declaration". <<http://www.un.org/womenwatch/daw/beijing/platform/declar.htm>>.

¹⁹ UN. (1995b). "Fourth World Conference on Women: Platform for Action". <<http://www.un.org/womenwatch/daw/beijing/platform/index.html>>.

²⁰ UN Security Council. (2000). "Resolution 1325". S/RES/1325 (2000). <http://www.un.org/events/res_1325e.pdf>; and Zhang, Y. (2008). "Letter dated 15 October 2008 from the Permanent Representative of China to the United Nations addressed to the Secretary-General". <<http://www.un.org/womenwatch/ianwge/taskforces/wps/2008/Concept-Note-2008.pdf>>.

²¹ Miguel, E., Shankar, S. and Sergenti, E. (2003). "Economic Shocks and Civil Conflict: An Instrumental Variables Approach". Working Paper No. 040. Durham, NC: Bureau for Research in Economic Analysis of Development (BREAD), August. <<http://ipl.econ.duke.edu/bread/abstract.php?paper=040>>.

²² UN Commission on the Status of Women (CSW). (2005). "Report on the Forty-ninth Session". E/CN.6/2005/11. <<http://www.un.org/womenwatch/daw/csw/csw49/documents.html#fin>>.

²³ Ibid.

²⁴ CSW. (2008). "Report on the 52nd Session". E/CN.6/2008/L.8. <<http://www.un.org/womenwatch/daw/csw/52sess.htm>>.

²⁵ UN Permanent Forum on Indigenous Issues. (n.d.). "Frequently Asked Questions: Declaration on the Rights of Indigenous Peoples". <http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/faq_driips_en.pdf>.

²⁶ UN Human Rights Council (UN HRC). (2009). "Report of the Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights on the Relationship Between Climate Change and Human Rights". A/HRC/10/61. <<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/G09/103/44/PDF/G0910344.pdf?OpenElement>>.

²⁷ UN Department of Economic and Social Affairs (UN DESA). (1992). "Global Action for Women Towards Sustainable and Equitable Development". In Agenda 21, Chapter 24. <<http://www.un.org/esa/dsd/agenda21/>>.

²⁸ Global Development and Research Center (GDRC). (n.d.). "Agenda 21: An Easy Reference to Specific Recommendations on Women". <<http://www.gdrc.org/gender/a21/agenda21.html>>.

²⁹ UN DESA. (n.d.). "Demographics" <http://www.un.org/esa/dsd/susdevtopics/sdt_demographics.shtml>; and UN DESA. (1992). "Demographic Dynamics & Sustainability". In Agenda 21, Chapter 5. <<http://www.un.org/esa/dsd/agenda21/>>.

³⁰ UN DESA. (1992). Agenda 21. Op. cit.

³¹ Lambrou, Y. (2005). "Gender Perspectives on the Conventions: Biodiversity, Climate Change and Desertification". Gender and Population Division. United Nations Food and Agriculture Organization (FAO). <http://www.fao.org/sd/dim_pe/pe1_050301a1_en.htm>.

³² UN Convention to Combat Desertification (UNCCD). (n.d.). "Action Programmes: National, Regional and Sub-regional Programmes". <<http://www.unccd.int/actionprogrammes/menu.php>>.

³³ WEDO. (2008). Op. cit.

³⁴ UN. (2000). "United Nations Millennium Declaration". Resolution 55/2 Adopted by the General Assembly. <<http://www.un.org/millennium/declaration/ares552e.htm>>.

³⁵ UN Division for the Advancement of Women (UN DAW). (2005). "Achievements, Gaps and Challenges in Linking the Implementation of the Beijing Platform for Action and the Millennium Declaration and Millennium Development Goals". Report of the Expert Group Meeting. Baku, Azerbaijan. 7–10 February. <<http://www.un.org/womenwatch/daw/egm/bpfamd2005/EGM-BPFA-MD-MDG-2005-REPORT-final.pdf>>.

³⁶ UN. (2002). "Report of the World Summit on Sustainable Development". A/CONF.199/20. <http://www.un.org/jsummit/html/documents/summit_docs.html>.

³⁷ WEDO. (2008). Op. cit.

³⁸ International Strategy for Disaster Reduction (ISDR). (2005). "Hyogo Framework for Action

2005–2015: Building the Resilience of Nations and Communities to Disaster". <<http://www.unisdr.org/eng/hfa/docs/Hyogo-framework-for-action-english.pdf>>.

³⁹ WEDO. (2008). Op. cit.

⁴⁰ Ibid.

⁴¹ Schalatek, L. (2009). "Gender and Climate Finance: Double Mainstreaming for Sustainable Development". Washington, DC: Heinrich Boll Foundation North America. May. <http://www.boell.org/docs/DoubleMainstreaming_Final.pdf>.

⁴² UN-Water Taskforce on Gender and Water. (2009). "Gender-Disaggregated Data on Water and Sanitation". March. <<http://www.unwater.unu.edu/file/flyer+high+level+panel.pdf>>.

⁴³ Quisumbing, A. R. and McClafferty, B. (2006). "Using Gender Research in Development". Washington, DC: International Food Policy Research Institute (IFPRI). <<http://www.ifpri.org/pubs/fspractice/sp2/sp2.pdf>>.

⁴⁴ World Bank. (n.d.) "Poverty Reduction Strategies". <<http://go.worldbank.org/FXXJK3VEW0>>.

⁴⁵ Kramer. (2007). Op. cit.

⁴⁶ Republic of Senegal. (2006). "Poverty Reduction Strategy Paper". <[http://siteresources.worldbank.org/INTPRS1/Resources/Senegal-PRSP\(Sept2007\).pdf](http://siteresources.worldbank.org/INTPRS1/Resources/Senegal-PRSP(Sept2007).pdf)>.

⁴⁷ UN Framework Convention on Climate Change (UNFCCC). (n.d.). "National Reports". <http://unfccc.int/national_reports/items/1408.php>.

⁴⁸ Ibid.

⁴⁹ Jiankun, H.E. (n.d.). "Nationally Appropriate Mitigation Actions (NAMAs) by Developing Countries". <http://unfccc.meta-fusion.com/kongresse/090329_AWG_Bonn/download/he20090401.pdf>.

⁵⁰ FAO. (2009). "Anchoring Agriculture Within a Copenhagen Agreement: A Policy Brief for UNFCCC Parties by FAO". <http://www.fao.org/forestry/foris/data/nrc/policy_brief_sbstabonn.pdf>.

⁵¹ UN. (2008). "Millennium Development Goals Report 2008". <http://mdgs.un.org/unsd/mdg/Resources/Static/Products/Progress2008/MDG_Report_2008_En.pdf>.

⁵² Leiwen J. and Hardee, K. (2009). "How Do Recent Population Trends Matter to Climate Change?" Population International Working Paper 1. April. <http://www.populationaction.org/Publications/Working_Papers/April_2009/Summary.shtml>.

